

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quinze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, Mme Stéphanie PETIT, M. Daniel MOREAU, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Camélia CHALLOY, M. Gilles MERCIER, M. Christophe CAQUOT, Mme Véronique HERITIER-DRAY, M. Emmanuel DELAHAYE, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Rachel CARRÉ, M. Antoine HOIZEY

Pouvoirs : M. Bertrand GUÉRIN à M. Gilles MERCIER.

Absente excusée : Mme Julie MACAIRE.

Secrétaire : Mme Camélia CHALLOY

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 septembre 2021,**
2. **Rectification matérielle : délibération attribution marché enfouissement des réseaux rue de l'Eglise, rue du Haut et route de la Gare,**
3. **Décisions modificatives au budget 2021,**
4. **Adoption du rapport de la CLECT, des attributions de compensation définitives 2020 et 2021, du principe des attributions dérogatoires, et de la convention de**
5. **Garantie emprunt DOMNIS,**
6. **Garantie emprunt Association CONFIANCE,**
7. **Terrain LACROIX,**
8. **Contrat groupe CIG assurance statutaire,**
9. **Conventions avec SIAM pour le PLU de Gazeran,**
10. **Déclaration de Projet / Mise en comptabilité du PLU de Gazeran,**
11. **Révision allégée du PLU de Gazeran,**
12. **Modification - Toilettage du PLU de Gazeran,**
13. **Dérogation rythmes scolaires,**
14. **Décisions du Maire,**
15. **Questions écrites des conseillers municipaux,**
16. **Informations diverses.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour. Les points 5 et 6 sont reportés à une prochaine réunion. Le Conseil municipal approuve ces modifications.

2021.62 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 8 septembre 2021, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal. Vu le procès-verbal rédigé par Mme Camélia CHALLOY, secrétaire de séance du conseil du 8 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2021 élaboré par Mme Camélia CHALLOY, secrétaire de séance.

2021.63 / RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE – DELIBERATION N° 2021/61 DU 08/09/2021 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC « TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE L'EGLISE, RUE DU HAUT DE GAZERAN ET ROUTE DE LA GARE »

M. le Maire indique qu'une erreur de retranscription a été commise dans la délibération n° 2021/61 du 08/09/2021 portant attribution du marché public « Travaux d'enfouissement des réseaux Rue de l'Eglise, Rue du Haut de Gazeran et Route de la Gare ».

L'erreur constatée porte sur le prix du marché « Travaux d'enfouissement des réseaux Rue de l'Eglise, Rue du Haut de Gazeran et Route de la Gare ».

Le prix porté dans la délibération n° 2021/61 du 08/09/2021 indiquait le montant de 451 684,55 euros HT. Or le montant attribué s'élève à la somme de 429 964.15 € HT conformément à l'acte d'engagement du titulaire.

Une telle erreur est sans conséquence directe sur la légalité de la délibération concernée étant entendu que le montant attribué par les membres de la commission d'appel d'offres, organe compétent pour l'attribution des marchés publics pris sous la forme d'une procédure adaptée, est arrêté à la somme de 429 964.15 € HT soit 515 956.98 € TTC.

Le cas échéant, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, il convient de corriger cette erreur par une délibération rectificative. Tel est le sens de cet acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 2021/61 du 08/09/2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACTE** l'erreur matérielle constatée dans la délibération n° 2021/61 du 08/09/2021,
- ✓ **ACTE** le montant attribué par les membres de la commission d'appel d'offres en date du 3 septembre 2021
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

M. BRÉBION informe le Conseil municipal que la commission des finances, lors de sa réunion du 10 novembre 2021, a donné un avis favorable aux modifications à apporter au budget communal.

2021.64 / DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
OP : OPERATIONS FINANCIERES		9 831.92		136 465.00
F.C.T.V.A			10222	36 465.00
Taxe d'aménagement			10226	100 000.00
Taxe d'aménagement	10226	9 831.92		
OP : MISSIONS ARCHITECTE ECOLE		23 700.00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313-252	23 700.00		
OP : TRAVAUX ECOLE		193 839.08		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313-253	193 839.08		
OP : MODIFICATION PLU		20 000.00		
Frais liés à la réal. de document d'urbanisme	202-257	20 000.00		
OP : TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX		40 000.00		153 801.00
Subv. Equipmt non transf. – Départements			1323-266	153 801.00
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outill.	2315-266	40 000.00		
OP : PLANTATIONS AVENUE DE GAULLE		10 000.00		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121-272	10 000.00		
OP : CORBEILLES DE PROPRIETE				5 390.00
Subv. Equipmt non transf. - Régions			1322-273	5390.00
OP : AMENAGEMENT PUIT				1 715.00
Subv. Equipmt non transf. - Régions			1322-277	1 715.00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		297 371.00		297 371.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2021.65 / DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Bâtiments publics	615221	53.41		
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé			6574	7.36
Dotat° aux porv. pour dépréciat° des actifs circulants			6817	46.05
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		53.41		53.41

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2021.66 / ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT, DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 ET 2021, DU PRINCIPE DES ATTRIBUTIONS DÉROGATOIRES, ET DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)

VU la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 VU l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), notamment son IV et V ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°CC2109FI01 du 20 septembre 2021 de Rambouillet Territoires, relative à la Présentation du rapport de la CLECT du 09 septembre 2021 et mise en œuvre technique, administrative et financière de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au sein de la CART à compter du 01 janvier 2022

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021,

Considérant que la CART est devenue compétente en lieu et place des communes membres pour la « *gestion des eaux pluviales urbaines* » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'en raison du transfert de compétence la CLECT a adopté le 9 septembre 2021 un rapport d'évaluation de transfert de charges lequel permettra, après adoption à la majorité qualifiée des communes, permettant d'évaluer le niveau normal de transfert de charges par communes.

Considérant que la CART, bien qu'étant une communauté d'agglomération, se caractérise par sa situation atypique au sein du département : la CART couvre ainsi 36 communes de 61 habitants à 27 431 habitants avec 22 communes de moins de 1 000 habitants. La densité moyenne de la communauté est ainsi de 127,02 habitants, soit de 14 à 23 fois inférieure à celle des autres communautés d'agglomération du département et du même niveau que les communautés de communes lesquelles elles n'ont pas connu ce transfert de plein droit.

Cette réalité de terrain de l'habitat et du territoire n'est pas sans incidences sur le développement du service public « GEPU ».

Ainsi, la CLECT a pu constater que les communes les moins peuplées voient la « GEPU » très imbriquée avec les compétences restées communales, notamment la voirie et montre les limites de l'exercice d'évaluation des charges et d'un dégroupage de la compétence. Par ailleurs il est constaté que les distances d'intervention nécessitent une gestion pragmatique et la mise en place d'une solution garantissant une proximité et réactivité.

Enfin, les interventions en matière de renouvellement, extensions et renforcement des réseaux et ouvrages rattachés à la GEPU sont de fait souvent opérés dans le cadre d'opérations complexes relevant de la compétence communale, notamment sur la voirie.

Considérant que l'article L. 5216-5, I alinéas 13 et suivants du CGCT, autorise la passation entre les communes et leur communauté d'une convention par laquelle la communauté leur délègue tout ou partie de la compétence.

Considérant que dans le cadre de l'étude conduite sur le transfert de la compétence, les élus du territoire et services ont pu constater la situation particulière de la CART. A l'image des communautés de communes — souvent plus rurales — qui ont bénéficié de par la loi d'une possibilité de maintenir la compétence dans

le giron communal, le législateur a maintenu le transfert aux communautés d'agglomération — lesquelles sont souvent très urbaines — tout en apportant la souplesse du mécanisme des délégations de compétence au cas par cas.

C'est pourquoi la CART s'est appropriée les outils proposés par le législateur en proposant pour répondre à la demande informelle des communes de recourir à des conventions de délégation de gestion avec pour équilibres :

- Une intervention stratégique au niveau de la communauté laquelle est autorité organisatrice du service, porte une vision collective de développement, élabore un schéma de gestion des eaux pluviales, finance le service via le reversement prévu à la convention dans les limites fixées par celle-ci et, pour les investissements d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) adopté par la communauté ;
- Une intervention opérationnelle au niveau de la commune laquelle gère le service (fonctionnement) dans les limites fixées par la présente convention, réalise les investissements selon le programme pluriannuel d'investissement dans les conditions financières et opérationnelles fixées par la communauté via ledit PPI. La commune en tant que gestionnaire opérationnel du service propose des évolutions du service, des évolutions au PPI.

Le fait que les communes seraient, dans un tel montage, exploitantes pour le compte de la CART et participeraient au financement suppose par ailleurs d'être en mesure d'en tenir compte.

C'est pourquoi la CART a proposé sur le plan financier que pendant la durée de ces conventions les communes s'inscrivant dans ce dispositif de la délégation s'inscrivent dans une attribution de compensation librement fixée, conformément au 1^obis du V du 1609 nonies C du CGI.

Considérant que si le rapport de la CLECT doit être adopté par les communes membres avant de pouvoir définitivement fixer les attributions de compensation, rien n'interdit en droit comme l'a rappelé le juge administratif qu'une proposition d'attribution de compensation libre soit présentée conjointement (TA Caen, 25 février 2021, *Cne de Lonlay L'abbaye*, n°1802231)

Evaluation GEPU en CLECT du 9 septembre 2021 :

VILLES	Invtt	Fctt	TOTAL
Ablis	49 209 €	5 908 €	55 118 €
Allainville-aux-Bois	2 958 €	327 €	3 285 €
Auffargis	25 016 €	2 780 €	27 796 €
Boinville-le-Gaillard	12 578 €	1 398 €	13 976 €
La Boissière-Ecole	2 222 €	247 €	2 469 €
Bonnelles	30 268 €	3 158 €	33 426 €
Les Bréviaires	11 111 €	1 235,00 €	12 346 €
Bullion	20 544 €	2 284 €	22 828 €
La Celle-les-Bordes	18 180 €	2 158 €	20 339 €
Cernay-la-Ville	9 978 €	1 109 €	11 087 €
Clairefontaine-en-Yvelines	7 556 €	840 €	8 395 €
Emancé	7 845 €	872 €	8 716 €
Les Essarts-le-Roi	64 689 €	12 724 €	77 412 €
Gambaiseuil	1 156 €	128 €	1 284 €
Gazeran	17 602 €	3 243 €	20 845 €
Hermeray	2 444 €	272 €	2 716 €
Longvilliers	2 424 €	1 376 €	3 800 €
Mittainville	3 333 €	371 €	3 704 €
Orcemont	11 551 €	1 187 €	12 738 €
Orphin	10 882 €	1 210 €	12 092 €
Orsonville	6 278 €	698 €	6 976 €
Paray-Douaville	1 158 €	129 €	1 286 €
Le Perray-en-Yvelines	78 478 €	15 362 €	93 840 €
Poigny-la-Forêt	12 269 €	1 364 €	13 633 €
Ponthévrard	10 371 €	1 153 €	11 524 €
Prunay-en-Yvelines	11 967 €	1 330 €	13 297 €
Raizeux	8 495 €	944 €	9 439 €
Rambouillet	159 013 €	18 679 €	177 692 €
Rochefort-en-Yvelines	7 940 €	656 €	8 596 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	77 899 €	9 323 €	87 222 €
Saint-Léger-en-Yvelines	22 322 €	2 481 €	24 803 €
Saint-Hilarion	8 424 €	936 €	9 361 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	6 897 €	682 €	7 579 €
Sainte-Mesme	8 000 €	889 €	8 889 €
Sonchamp	31 879 €	2 924 €	34 803 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	5 811 €	1 752 €	7 563 €
TOTAL	768 747 €	102 129 €	870 875 €

Tableau des AC selon le rapport de la CLETC (annexé) :

	2019	2020	2021	Provisoire 2022 selon rapport CLETC
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 326 722 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	78 870 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	171 166 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	91 743 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	103 300 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	320 119 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	13 825 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	293 350 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	163 200 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	332 854 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	167 293 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	23 890 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	543 459 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	15 672 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	255 346 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	12 535 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	248 692 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	- 2 559 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	- 8 846 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	200 871 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	12 582 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	51 454 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 829 158 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	35 094 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	270 970 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	181 931 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	8 905 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 472 303 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	326 750 €
Saint-Amoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	991 414 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	50 204 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	81 011 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	108 988 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	112 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	98 671 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	67 975 €
Total	13 839 152 €	13 922 394 €	13 767 446 €	13 051 519 €

Tableau des AC dérogatoire :

	2019	2020	2021	Provisoire 2022 si adoption système dérogatoire
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
Saint-Amoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
Total	13 839 152 €	13 922 394 €	13 767 446 €	13 820 265 €

Considérant le rapport adopté par la CLECT en date du 9 septembre 2021, retenant ces principes et annexé à la présente délibération.

Considérant qu'en conséquence, chaque commune doit se prononcer et délibérer sur le rapport de la CLECT, tel qu'il a été proposé lors de sa réunion en date du 9 septembre 2021.

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions de compensations peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant que la commune considère qu'il est de son intérêt par ailleurs et celui du service public de « gestion des eaux pluviales urbaines » de proposer à la communauté de recourir effectivement à une gestion déléguée et d'approuver le recours à des attributions de compensation dérogatoires proposées tant que le service sera délégué à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 12 VOIX POUR, et 2 ABSTENTIONS (Mme HUARD DE LA MARRE, Mme HERITIER-DRAY)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport du 9 septembre 2021 présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur les incidences du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ; ainsi que :

- le montant de l'attribution de compensation définitive de 2020 pour 13 922 394 € dont 276 191 € pour la commune de GAZERAN.
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2021 pour 13 767 446 € dont 276 191 € pour la commune de GAZERAN.

Article 2 : d'approuver le principe de la délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT et demander ainsi à la communauté la signature de la convention de délégation de compétence sur la base du modèle proposé par la communauté ;

Article 3 : d'approuver puisqu'il convient de neutraliser certains effets financiers, que pour la durée de la délégation de compétence il soit recouru à des attributions de compensation dites dérogatoires fixées comme suit conformément au 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

Au vu du rapport de la CLETC l'AC 2022 serait ainsi :

	2019	2020	2021	Provisoire 2022 si adoption système dérogatoire
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
Saint-Amout-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
Total	13 839 152 €	13 922 394 €	13 767 446 €	13 820 265 €

Article 4 : d'approuver le principe selon lequel en cas d'abandon de la délégation de compétence, les attributions de compensations applicables à la commune, seront alors calculées selon les règles de droit commun du 2, 4 et 5 du V du 1609 nonies C du CGI résultant des travaux de la CLECT ;

Article 5 : d'approuver le modèle de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines annexé à la présente ; et d'autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche permettant la signature de cette convention entre la commune et la communauté d'agglomération Rambouillet territoires ;

Article 6 : de charger M. le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2021.67 / TERRAIN LACROIX

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Michel LACROIX, propriétaire de la B458, sise près du parking de la mairie, souhaite acquérir une partie de la parcelle B712, appartenant à la commune, afin de d'être propriétaire de l'accès à son terrain enclavé et pourvoir ainsi construire une maison. M. LACROIX rappelle que lors de la construction du parking communal un accès a été aménagé. La parcelle concernée a une superficie de 51 m².

M. BRÉBION précise que la commission des finances, lors de sa réunion du 10 novembre a émis un avis défavorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse la vente de l'accès au terrain de M. LACROIX.

2021.68 / DELIBERATION RELATIVE AU RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPERAMENT DE GESTION

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de GAZERAN soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune de GAZERAN** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de GAZERAN :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (Abstentions : Mme HERITIER-DRAY) :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

2021.69 / PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants, et R 153-15 et suivants

Vu la délibération n° 2017.06 du 21 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU afin d'ajuster les dispositions réglementaires pour permettre le déclassement d'un foncier communal, (classé actuellement en zone naturelle au PLU et grevée d'une servitude Espace Boisé Classé (EBC)) en zone constructible, afin de permettre l'extension de l'école actuelle. L'ouverture des classes projetées est envisagée pour la rentrée 2022.

Considérant que la réalisation du projet d'intérêt général sur le site de Gazeran, parcelle B 1147 nécessite :

- Adaptation du plan de zonage,
- Adaptation du règlement.

Considérant que cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, conformément à l'article R 153-15 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 153-13 du code de l'urbanisme, un examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisé.

Considérant qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU auquel sera joint, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet pourra être amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, et sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue d'ajuster les dispositions réglementaires concernant le projet de création de trois classes et d'un restaurant scolaire,

DIT que conformément à l'article L 153-59 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage.

2021.70 / PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU DEFINISSANT L'OBJECTIF POURSUIVI ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-13, L 153-11, L 153-34 et L 103-2

Vu la délibération n° 2017.06 du 21 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire expose que conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet *«a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables»*

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'EPIC compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

M. le Maire précise l'obligation résultant de l'article L 103.2 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision allégée du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

M. le Maire expose que la révision « allégée » du PLU est rendue nécessaire afin de « déplacer » un Espace Boisé Classé de l'entrée de la ZAE de Bel Air vers le cœur de la zone, afin d'optimiser les espaces commercialisables de la zone d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : M. SALIGNAT, M. BREBION, Mme PETIT, M. MOREAU, M. GUERIN, M. MERCIER, Mme CARRE, Abstentions : Mme HUARD DE LA MARRE, Mme CHALLOY, M. CAQUOT, Mme HERITIER-DRAY, M. DELAHAYE, Mme BERNIER-DUPUY, M. HOIZEY),

DECIDE de prescrire la révision allégée n° 1 du PLU conformément aux articles L 153-31 et LE 153-34 du code de l'urbanisme.

APPROUVE l'objectif exposé ci-dessus.

DEFINIT, conformément aux articles L 103-2 et L 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant la durée de l'élaboration du projet :

- La mise à disposition du dossier au public au fur et à mesure de son élaboration.
- La mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal. Ce registre destiné aux observations sera mis à disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

DECIDE de consulter, au cours de la procédure si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13-10.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de VERSAILLES,
- Au président du Conseil Régional d'Ile de France,
- Au président du Conseil Départemental des Yvelines,
- Aux présidents des chambres consulaires.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Transmission au contrôle de légalité de la présente et effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

2021.71 / PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GAZERAN
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-37 et L.153-41 à 44,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Gazeran, en date du 21 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour adapter certaines dispositions réglementaires, notamment :

- Zone UIA afin de permettre à l'ONF de s'installer sur le par de Bal Air la Forêt,
- Toilettage du PLU (corrections d'erreurs).

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

APRES DELIBERATION, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue de procéder aux adaptations suivantes du règlement graphique et du règlement écrit :

- Zone UIA afin de permettre à l'ONF de s'installer sur le par de Bal Air la Forêt,
- Toilettage du PLU (corrections d'erreurs).

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, de notifier le projet modifié pour avis au Préfet des Yvelines et aux personnes publiques énoncées à l'article L121.4 du Code de l'Urbanisme avant le début de l'enquête publique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures en vue de l'organisation de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.

DECIDE de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification du P.L.U.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et que la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

CONVENTIONS SIAM

M. BRÉBION informe le Conseil municipal que la société SIAM n'a pas présenté de conventions mais deux devis pour les modifications et révisions du PLU.

Un devis pour une mission d'assistance pour une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'un montant de 12 900 € HT soit 15 480 € TTC.

Ce point concerne le déclassement d'un foncier communal (classé actuellement en zone naturelle au PLU et grevée d'une servitude Espace Boisé Classé (EBC) en zone constructible, afin de permettre l'extension de l'école actuelle.

Un devis pour une mission d'assistance pour une révision allégée et une modification du PLU, d'un montant de 16 000 € HT soit 19 200 € TT.

Ce point concerne :

- La reformulation d'une phrase dans le règlement afin de permettre la réalisation d'un projet de l'ONF, soutenu par les services de l'Etat,
- Un toilettage réglementaire pour limiter l'interprétation des règles d'urbanisme et ainsi faciliter l'instruction des permis,

- Un déplacement d'un Espace Boisé Classé de l'entrée de la ZAE de Bel Air vers le cœur de la zone, afin d'optimiser les espaces commercialisables de la zone d'activités.

M. le Maire précise que RAMBOUILLET TERRITOIRES s'est engagé à participer financièrement à la révision allégée pour un montant de 8 000 €.

2021.72 / RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2021.

Madame PETIT informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu début octobre, un courrier de l'Inspecteur d'Académie, datée du 30 août, informant que la dérogation à l'organisation du temps scolaire à quatre jours arrivait à échéance à la rentrée 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la délibération n°2018-16 en date du 29 juin 2018 portant sur l'avis favorable de retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018,

Vu que cette décision ne peut porter que sur une durée de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 9 novembre 2021, afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires, pour un maintien de la semaine de 4 jours,

Il convient de rester à la semaine de 4 jours d'enseignement à la rentrée de septembre 2021.

Décide que le maintien à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera poursuivi à la rentrée 2021, comme suit :

- le matin de 8 h 30 à 12 h00
- l'après-midi de 14 h 00 à 16 h 30.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions prises par délégation du conseil municipal :

Dates	Champ de la délégation	Destinataire ou attributaire	Objet	Montant TTC
26/08/21	Finances	CAVAVIN	Cadeau départ VEOLIA	91,00
08/09/21	Concession funéraires	GUERIN	Concession cimetière	900,00
09/09/21	Finances	LIBRAIRIE LABYRINTHES	Livres bibliothèque	272,14
10/09/21	Droit préemption urbain	18 rue de l'Etang	Non préemption	
14/09/21	Finances	BERNARD	Serviettes de table en papier pour cantine	110,81
15/09/21	Réglementation	Association Vivre à Gazeran	Autorisation ouverture débit boisson temporaire Vide grenier	
15/09/21	Finances	LIBRAIRIE LABYRINTHES	Livres bibliothèque	228,18
15/09/21	Finances	BUTTEAU	Fuel Mairie, école, Salle des Fêtes, Eglise	10 058,32
20/09/21	Concession funéraires	BECHU	Concession cimetière	300,00
22/09/21	Finances	SIGNAL	Maintenance VNI et ordinateurs école	840,00
23/09/21	Finances	JPG	Enveloppes, étiquettes élections école	239,77
27/09/21	Finances	ODYSSÉE INFORMATIQUE	Paramétrage et formation DSN logiciel Payes	444,00
28/09/21	Finances	DEHU	Enrobé noir Puits Fondu	6 065,28
28/09/21	Droit préemption urbain	9 bis avenue du Général de Gaulle	Non préemption	
28/09/21	Droit préemption urbain	21 rue du Haut de Gazeran	Non préemption	
28/09/21	Droit préemption urbain	Rue du Racinay	Non préemption	
28/09/21	Finances	MABEO	Gants, casque anti bruit, piles	150,78
29/09/21	Finances	JARDIN MAT	3 tables pique-nique, 3 bancs avec dossier	965,81
10/06/21	Finances	LEBOEUF	Champagne élections	171,60
01/10/21	Droit préemption urbain	5 rue du Lanquedoc	Non préemption	
06/10/21	Droit préemption urbain	18 rue de l'Etang	Non préemption	
06/10/21	Réglementation	Atelier Tiphaine Leclere Architectes et cotraitants	Marché Maîtrise Œuvre 3 classes et 1 restaurant scolaire	184 800,00
08/10/21	Finances	MANUTAN	Table, chaises restaurant scolaire	1 346,38
12/10/21	Finances	CROSNIER	Pneus, pièces tracteur	2 137,63

13/10/21	Finances	SARC	Poteau incendie route de la Gare	2 760,00
13/10/21	Droit préemption urbain	12 rue de l'Etang	Non préemption	
14/10/21	Finances	BERNARD	Ramettes papier	219,52
20/10/21	Finances	ADIS	Produits entretien école, lessive, gants	2 793,44
20/10/21	Droit préemption urbain	3 rue de l'Etang	Non préemption	
22/10/21	Finances	AMA assainissement	Dépollution fuel suite fuite propriété CAQUOT	53 998,80
25/10/21	Finances	FERNANDES JAIME	Peinture salle des classe (annulée)	1 170,00
26/10/21	Finances	COLOU	Démoussage toiture annexe presbytère et école partie arrière	1 932,00
27/10/21	Finances	SIGNAL	Pack recharge 500 sms application périscolaire	50,00
27/10/21	Finances	CARREFOUR	Décoration, alimentation Halloween	131,11
27/10/21	Finances	ODYSSEE INFORMATIQUE	Formation réforme procurations, logiciel élections	70,00
27/10/21	Droit préemption urbain	Rue Jacqueline AURIOL	Non préemption	
27/10/21	Droit préemption urbain	Rue du Racinay	Non préemption	
30/10/21	Finances	Floral Still	Coussin 11 novembre	80,00
03/11/21	Finances	CHAPELIER	Réparation camion communal	2 519,75
03/11/21	Concession funéraires	HENRY	Concession cimetièrre	300,00
03/11/21	Droit préemption urbain	61 avenue du Général de Gaulle	Non préemption	
04/11/21	Finances	DESMAREZ	Batterie secours, piles dispositif intrusion Ecole	698,40
08/11/21	Finances	DEHU	Travaux enrobés aire de jeux, résidence moulin de reculé	1 347,84
08/11/21	Finances	DEHU	Création avaloir, devant ferme Arbouville	4 881,91
08/11/21	Finances	FERNANDES JAIME	Dépose papier peint, peinture salle des maîtres	5 400,00
09/11/21	Droit préemption urbain	19 route du Bray	Non préemption	
09/11/21	Droit préemption urbain	14 rue de l'Etang	Non préemption	
09/11/21	Droit préemption urbain	28 avenue du Général de Gaulle	Non préemption	
10/11/21	Finances	LIBRAIRIE LABYRINTHES	Livres bibliothèque	323,60

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune question écrite des conseillers municipaux

INFORMATIONS DIVERSES

PARKING DE LA GARE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a assisté ce matin à une réunion avec Ile de France Mobilités. Plusieurs réunions sont prévues. Une étude de sol doit être réalisée.

Le parking sera payant.

Rambouillet Territoires devra acheter du foncier car l'agrandissement du parking ne sera pas suffisant.

TRAVAUX ECOLE

M. le Maire informe le Conseil municipal que les réunions avec l'architecte sont en cours. Une étude de sol doit être réalisée. Il faut attendre la modification du PLU.

RATS

M. le Maire informe le Conseil municipal de la prolifération de rats dans le village. RAMBOUILLET TERRITOIRES qui a la compétence assainissement doit procéder à la dératisation de tout le village.

Concernant la route du Château d'eau, dont certaines propriétés ne sont pas entretenues, un devis a été établi pour un montant de 500 €.

CIMETIERE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé de réaliser des cavurnes dans le cimetière communal. Il précise qu'il avait demandé à plusieurs communes comment elles avaient procédé. La décision a été prise de réaliser des cavurnes identiques, ce qui se fait dans les autres communes.

M. le Maire informe le Conseil municipal que les administrés qui avaient demandé une cavurne souhaitent mettre une stèle et ne veulent pas de la plaque.

Le Conseil municipal confirme que les cavurnes doivent être identiques et qu'il existe d'autres solutions pour ceux qui ne souhaite pas de cavurnes avec plaque.

SICTOM

M. le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activités 2020 du SICTOM est à disposition en mairie pour consultation.

M. MERCIER informe le Conseil municipal qu'il a assisté à une réunion avec le SICTOM concernant les marches arrière interdites. Plusieurs points posent problèmes. Certains ont été résolus mais d'autres sont bloquants. C'est le cas pour la résidence du Buissonnet et la Vallée Drouin.

Pour le Buissonnet, un container pour verre pourrait être installé à l'entrée de la résidence et les riverains pourraient déposer leurs poubelles à l'entrée de la résidence.

Pour la Vallée Drouin, il sera demandé aux riverains de déposer les poubelles à l'entrée du chemin.

PLU HERMERAY

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune d'HERMERAY procède à la modification de son PLU.

AIRE DE JEUX

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu plusieurs courriers de remerciements pour l'aire de jeux.

SALLE DES FETES

Mme HERITIER-DRAY informe le Conseil municipal que la salle des fêtes n'est pas nettoyée. Les adhérents de l'association sont obligés de balayer avant leurs activités.

M. MERCIER, président l'Association Gazeran Sports Loisirs et Culture, précise qu'il n'y a pas de papier toilette ni essuies mains. Les sanitaires sont très sales.

Mme PETIT précise que c'est un gros problème pour les enfants de l'école.

M. le Maire demandera à une société de nettoyer la salle des fêtes.

DECORATIONS DE NOEL

Mme BERNIER informe le Conseil municipal qu'un petit groupe composé de Mme PETIT, Mme HUARD DE LA MARRE, Mme CHALLOY et d'elle-même a été constitué afin de réfléchir aux décorations du village à l'occasion des fêtes de Noël. Elles demandent qu'un budget soit alloué à ces dépenses.

M. le Maire et M. BRÉBION propose un budget de 1 000 €.

M. MOREAU précise que les sapins sont commandés.

SECHERESSE

Mme CHALLOY demande les résultats du recours contre le refus de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2020.

M. le Maire précise que le recours a été rejeté par les services de l'état.

Mme CHALLOY informe le Conseil municipal que la commune d'HERMERAY dépose un nouveau dossier et demande si la commune de GAZERAN peut faire de même. M. le Maire se renseignera auprès de Mme le Maire d'HERMERAY.

CAMPINGS CARS

Mme HUARD DE LA MARRE demande d'interdire le stationnement des campings cars sur le parking de la mairie. Elle souhaite que la commune anticipe, avant l'agrandissement de l'école.

M. CAQUOT précise qu'il a regardé sur le site des campings caristes. Celui-ci indique que l'électricité et l'eau sont gratuites.

M. le Maire demandera à couper l'électricité.

RAMASSAGE SCOLAIRE

Mme BERNIER souhaite que l'abri bus du Gâteau qui est endommagé soit réparé. M. MOREAU remettra les tuiles.

M. CAQUOT a été sollicité par des riverains du Puit Fondu qui demandent un arrêt de car au hameau. Actuellement 4 enfants sont concernés et 7 dans l'avenir.

RAMBOUILLET TERRITOIRES a refusé cet arrêt.

M. le Maire contactera RAMBOUILLET TERRITOIRES afin de trouver une solution.

Mme PETIT informe le Conseil municipal que RAMBOUILLET TERRITOIRES a pris en compte les problèmes de places dans les bus scolaires. Ile de France Mobilités a doublé le transport à certains horaires sur la ligne 20. Ils ont constaté un problème sur la ligne 30, un vendredi sur deux à 15h45.

Elle précise que le transport debout n'est pas interdit si le trajet n'est pas long. Si le chauffeur refuse les enfants, ceux-ci resteront seuls dehors.

Mme PETIT a alerté sur la hausse des enfants qui prendront les transports scolaires, et la commune devra communiquer les chiffres en avril 2022.

ECLAIRAGE PUBLIC

M. CAQUOT évoque l'arrêt de l'éclairage public la nuit. Il a assisté à une réunion avec plusieurs communes de Rambouillet Territoires et a constaté que nombre d'entre elles appliquent déjà ces coupures - notamment POIGNY-LA-FORET, HERMERAY, RAIZEUX, BULLION, LES ESSARTS LE ROI et LE PERRY EN YVELINES. La commune de BULLION a annoncé une économie de 20 000 € par an. La pollution lumineuse est aussi une cause de la chute de la biodiversité.

M. le Maire craint pour la sécurité des piétons la nuit. Il informe qu'une coupure de l'éclairage public, rue de Cutesson a eu lieu récemment. Une factrice a été suivie par un inconnu. Sans la remise en fonction de l'éclairage public, les agents de la poste menaçaient de faire grève.

M. le Maire rappelle qu'il y a une gare et que le dernier train est à 1h30 et le premier à 4h30.

M. CAQUOT précise qu'il s'agit de couper l'éclairage uniquement au cœur de la nuit.

Mme HUARD DE LA MARRE a étudié et propose des détecteurs de mouvements.

M. le Maire charge M. CAQUOT d'étudier le dossier. M. CAQUOT précise que la commune peut solliciter une subvention de la Région."

M. CAQUOT informe le Conseil municipal que la sente de l'Eglise n'est pas éclairée. Les piétons sont obligés d'utiliser leur téléphone portable pour éclairer.

COMPOSTEURS ECOLE

M. CAQUOT informe le Conseil municipal qu'il a reçu un mail de l'association Les Colibris de POIGNY LA FORET qui a demandé une subvention à la Région pour l'implantation de composteurs dans les écoles, dont Gazeran. Cette subvention a été accordé sur un montant HT. L'association a donc un déficit du montant de la TVA. Elle propose de signer une convention pour la location des composteurs pour 50 € par an pendant 6 ans. M. BREBION propose d'effectuer un don de 300 € sur le budget 2022.

M. CAQUOT contactera l'association afin de connaître les décisions des autres communes et le montant exact à devoir.

La séance est levée à 21 h 45.

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	Jean BREBION	Stéphanie PETIT	Daniel MOREAU
Nadia HUARD DE LA MARRE	Bertrand GUERIN <i>(pouvoir à M. Gilles MERCIER)</i>	Camélia CHALLOY	Gilles MERCIER
Christophe CAQUOT	Véronique HERITIER- DRAY	Emmanuel DELAHAYE	Ingrid BERNIER-DUPUY
Rachel CARRE	Julie MACAIRE <i>(Absente)</i>	Antoine HOIZEY	Le Secrétaire de séance Camélia CHALLOY